

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS439

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 12

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 32 :

« Art. L. 4614-11-1. - Si un accord collectif majoritaire le prévoit, l'employeur (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même motivation que pour le CE